



## ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE N°33/2022

**OBJET** : Création d'un branchement d'assainissement

### RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AURONS

- VU le code de la route,
- VU les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 66.407 du 18 juin 1966 modifiant et complétant l'article 98 du Code de l'Administration Générale, relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires, en matière de circulation,
- VU l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 en son article 7, le décret 64 262 du 14 mars 1964, portant conservation et surveillance des voies communales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
- VU la demande en date du 16 octobre 2022 de **Monsieur Alain SOLER de l'ARCOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT pour le compte de la société ALPILLE TRAVAUX PUBLICS, 1445 chemin de la petite carraire, -13300 Salon de Provence-**,

**Considérant** qu'en raison de la création d'un branchement d'assainissement sur la rue du Castellas, il y a lieu de couper temporairement la circulation entre la rue du Castellas et le boulevard Sylvain Allemand.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE**

La **Société ALPILLE TRAVAUX PUBLICS** est autorisée à effectuer les travaux du **mercredi 9 novembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022 de 8 heures à 17 heures** sur la rue du Castellas, de la commune d'AURONS.

#### **ARTICLE 2 - RESTRICTION DE CIRCULATION**

A compter du **mercredi 9 novembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022** inclus, le passage entre la rue du Castellas et le boulevard Sylvain Allemand sera coupé temporairement à la circulation le temps de la réalisation des travaux décrits ci-dessus. L'accès des riverains se fera par la rue du Castellas ou par le boulevard Sylvain Allemand.

### ARTICLE 3 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

### ARTICLE 4 - STATIONNEMENT

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

### ARTICLE 5 - SIGNALISATION

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **Société ALPILLE TRAVAUX PUBLICS**.

### ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

- La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'administration ou les particuliers. Le pétitionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.
- L'entreprise est responsable de la tenue des réparations effectuées sur le domaine public, pendant une durée de deux ans, à compter de la réception des travaux.

### ARTICLE 6 - AMPLIATION

La brigade de gendarmerie de LANÇON PROVENCE est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 7 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai devant l'autorité communale.

Fait à AURONS, le 9 novembre 2022  
Le Maire d'Aurons  
André BERTERO

#### Destinataires :

- Gendarmerie de Lançon Provence
- Société ALPILLE TRAVAUX PUBLICS
- METROPOLE
- KEOLIS

